

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

\*\*\*\*\*

**CIRCULATION - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX**

**36 RUE DE VERCENNES**

**N° 2023/052**

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise EGTP RESEAUX,

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux, 36 Rue de Vercennes, réalisés par l'entreprise EGTP de ANDREZIEUX BOUTHEON (42), il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**A R R E T E :**

=====

**ARTICLE 1°/-** Du **Mercredi 22 Mars 2023 et jusqu'au Jeudi 20 Avril 2023** pour des travaux, réalisés par l'entreprise EGTP de ANDREZIEUX BOUTHEON (42), la circulation sera réglementée de la façon suivante **36 Rue de Vercennes dans la portion comprise entre la Rue des Peupliers et le Chemin du Village Bosland :**

**- Circulation interdite à tout véhicule**

**ARTICLE 2 -** La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par l'entreprise EGTP, chargée des travaux.

**ARTICLE 3 -** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et l'entreprise EGTP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 -** Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt-trois février deux mil vingt-trois.

Le Maire de la commune de Cours,  
Patrice VERCHERE

